

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-330-1924 accordant une remise d'impôt foncier au sieu Sayed Djaffar Hassan et Baz.

n° 19-330-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'a requête en date du 26 mars 1324 par laquelle le Sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz tend à obtenir la remise ou la modération de la taxe foncière imposée à l'immeuble inscrit au rôle de la contribution foncière sous les nos 71 et 72.

Vul'l'article 174 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'l'arrêté du 9 septembre 1921, réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7 in fine

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est accordée une remise d'impôt foncier de la somme de deux cent douze francs cinquante (212 fr. 50) au sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz, pour l'immeuble porté à l'article 71, 72 du rôle de la contribution foncière de l'année 1923 et qui n'a pas été occupé pendant six moi consécutifs. Art. 2. — Cette somme qui sera mandatée au nom du sieur Sayed Djaifar El Baz. sera imputée aux crédits du

chapitre 13, dépenses diverses, article 4, dépenses diverses et non classées. Art. 3. — Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué re où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.

J. JOULIA.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement.G. PHILIBERT.